

ARRETE DU MAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N°ST 2021\_098

Le Maire de la Commune de Saint-Marcellin,  
VU la demande de l'entreprise Routière Chambard en date du 25 Juin 2021  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;  
VU le code général des collectivités ;  
VU le code de la route  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques  
VU le Code de la Voirie Routière  
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;  
VU le règlement de voirie communale approuvé le 17 janvier 2012, relatif à la conservation du Domaine Public ;  
VU l'état des lieux ;  
CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de travaux de réalisation de sondage Rue des récollets et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

**Article 1 : Autorisation :** Du 01 Juillet 2021 au 02 Juillet 2021, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public de la Rue des Récollets, afin d'effectuer des travaux comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 : Règlementation :** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés du 01 Juillet 2021 au 02 Juillet 2021 dans les conditions définies ci-après, sur La Rue des Récollets.

**Article 3 : Restriction de circulation et de stationnement :**

- La circulation des véhicules sera régulée par un alternat par feux tricolores de 7h30 à 17h, si besoin, à l'avancement du chantier.
- Le stationnement et les dépassements seront interdits au droit du chantier.
- La vitesse dans l'emprise et à proximité du chantier sera limitée à 30 KM/H

**Article 4 : Sécurité et signalisation :** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise Routière Chambard chargée du chantier. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée. La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

**Article 5 : Responsabilité :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**Article 6 : Publication, affichage et diffusion :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Marcellin

Monsieur le Directeur général des services du département, le chef de service aménagement du territoire sud Grésivaudan, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Marcellin, Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Gardiens de la Police Municipale, la personne responsable des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Marcellin, Le 25 Juin 2021,

**Le Maire, Raphaël MOCELLIN**

Pour le Maire et par délégation,

**La responsable du service Espaces Publics**

Gwenaelle LAMY

